

Nombre des conseillers élus : **19**
Conseillers en fonction : **19**
Conseillers présents : **18**

République Française - Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE SESSENHEIM

67770 SESSENHEIM
Tél. 03 88 86 97 04 - FAX 03 88 86 05 77

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Sous la présidence de M. Raymond RIEDINGER, Maire

Présents : MM Lucette ROBERT, Dominique BEDELL, Vanessa MACK
MM Valérie BECKER, Carole HERRMANN, Cinthya HIRSCH, Isabelle KIENTZ,
Michèle KUHN, Robert METZ, Jean-Daniel MOCHEL, Gilbert MOSSER, Grégory
OLIVAS, Christian PARIS, Cécile SCHABER, Aurélia SUSS, Stéphane WOLFF,
Christian ZACHER

Absents : M. André LARTIGUE, donnant procuration à M. Christian PARIS

La séance est ouverte à 20 h 00 heures, salle communale de la Mairie de Sessenheim

20-10/040 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vu l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- désigne M. Stéphane WOLFF, conseiller municipal, secrétaire de séance.

20-10/041 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020,

- approuve ce procès-verbal dans les rédactions et formes proposées,
- procède à sa signature.

20-10/042 – RAPPORTS DES COMMISSIONS VOIRIE ET URBANISME :

M. Dominique BEDELL, vice-président des Commissions, relate les points évoqués lors de la réunion qui s'est tenue le 29 septembre 2020, à savoir :

- Aménagement de la place de la Mairie
- Sécurité pour la traversée à l'école
- Information sur le retour des questionnaires inondations
- Illuminations de Noël
- Demande de mise en place d'un miroir au 29 rue Goethe
- Rétrocession d'une partie d'une parcelle rue Oberlin (M. SCHOPP).

20-10/043 – AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE – CHOIX DE LA MAITRISE D’OEUVRE :

Le Maire présente au Conseil Municipal, les deux projets d’aménagement réceptionnés :

- Bureau d’études BEREST dont les frais d’honoraires portent sur 5 %
- Cabinet M2i dont les frais d’honoraires portent sur 5,6 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- retient le Bureau d’études BEREST dont les frais d’honoraires portent sur 5 %,
- sollicite auprès des organismes de l’Etat les subventions dont peut bénéficier le projet,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-10/044 – IMPASSE ALBERT EINSTEIN – RUE MARIE CURIE – RETROCESSION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l’article L 2121-29,

Vu le Code de l’Urbanisme, notamment l’article L 318-3 et l’article R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9

Considérant la demande de Alpha-Aménagement qui a procédé à la mise en place de la voirie définitive dans le lotissement Le Pré du Chêne et qu’elle souhaite transférer la voirie à la Commune de Sessenheim,

Vu la déclaration attestant l’achèvement et la conformité des travaux, acceptée par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- accepte de transférer à titre gracieux au profit de la Commune de Sessenheim, les parcelles à usage de place ou de voie, à savoir l’Impasse Albert Einstein et le prolongement de la rue Marie Curie, cadastrées sous les parcelles n° 624/21, 625/21 et 626/21 en section 6,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-10/045 – RUE OBERLIN – PROCES VERBAL D’ARPENTAGE :

M. Dominique BEDELL présente le projet d’aménagement de la rue Oberlin ; il convient de procéder à un arpentage pour permettre d’effectuer un tracé correct de la rue.

Les parcelles directement concernées par ce tracé sont les parcelles situées en section 6, n° 562 et 567 appartenant à M. SCHOPP.

M. SCHOPP nous cède un triangle de terrain de 1,00 ares à la base pour l’Euro symbolique. Cet arpentage doit être réalisé avant la construction de M. SCHOPP.

La Commune prendra en charge les frais d’arpentage.

20-10/046 – INCORPORATION DU BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL :

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté du Maire daté du 26 septembre 2019 relatif à la déclaration d’un bien sans maître,

Vu le procès – verbal provisoire de l’état d’abandon manifeste du 1^{er} octobre 2019 concernant la parcelle n° 73 en Section 7 d’une superficie de 2,79 ares,

Vu l’avis de publication du 11 octobre 2019 dans les Dernières Nouvelles d’Alsace,

Vu le certificat d'affichage déposé sur le terrain à partir du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020,

Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle n° 73 en Section 7 d'une superficie de 2,79 ares ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123 – 3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- décide que la Commune s'appropriera la parcelle n° 73 en Section 7 d'une superficie de 2,79 ares dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble qui sera transmis au livre foncier,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-10/047 – BATIMENT COMMUNAL CLASSIC GARAGE – PROPOSITION DE VENTE :

Le Maire rappelle la délibération n° 09- du 8 septembre 2020 par laquelle il a été évoqué la vente du bâtiment communal au locataire, M. Jochen Geisel.

Le terrain est situé en section B, parcelle 2708 d'une superficie de 58,01 ares. Des vérifications sur le bornage du terrain vont être demandées au cabinet BAUR.

Un diagnostic amiante, une étude de sol ainsi qu'une évaluation des Domaines ont été sollicités auprès des services compétents.

Le Maire a renégocié le prix de vente du terrain suite aux frais engagés par la Commune pour les éléments susvisés ; M. Geisel est disposé à payer la somme de 110 000 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention,

- est favorable à la vente du bâtiment communal, dit Classic Garage situé rue des Peupliers pour un montant de 110 000 €,
- demande que le bornage du terrain soit réalisé avant la vente du bâtiment,
- charge l'étude de Maître Patrick METZ de réaliser l'acte de vente ; si l'état de pollution du terrain est avéré, il conviendra de décrire l'origine de la pollution dans l'acte de vente,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-10/048 – RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE ET SOCIALE :

Mme Lucette ROBERT fait un compte rendu de la réunion de la Commission en date du 24 septembre 2020.

Les points évoqués étaient :

- Présentation de l'équipe pédagogique du périscolaire
- Bilan des premières semaines de fonctionnement
- Choix des mobiliers pour le périscolaire
- Cadeaux de Noël pour les enfants.

20-10/049 – RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE :

Mme Vanessa MACK fait un compte rendu de la réunion de la Commission en date du

Les points évoqués étaient :

- Concours des maisons fleuries
- Organisation d'une rencontre avec les associations
- Révision des conditions de location de la salle communale
- Fête de Noël des aînés.

20-10/050 – RAPPORT DE LA COMMISSION DES EDIFICES CULTUELS :

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la réunion des édifices culturels du 6 octobre 2020 avec la Commune de Statmatten, où les points suivants ont été abordés :

- le projet d'une convention de gestion entre les communes de Sessenheim et de Statmatten pour la gestion financière des biens,
- les dépenses de fonctionnement de l'année 2019 et 2020 à répartir entre Sessenheim et Statmatten.
- la répartition des dépenses d'investissement des travaux de l'église catholique entre les Communes de Dalhunden, Sessenheim et Statmatten ; ces travaux ont été financés par la Commune de Sessenheim sur le budget 2020.

20-10/051 – EDIFICES CULTUELS - APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LES EDIFICES CULTUELS ET LE CIMETIERE ENTRE LES COMMUNES DE SESENHEIM ET STATTMATTEN :

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de gestion portant sur les édifices culturels et le cimetière entre les Communes de Sessenheim et Statmatten.

Cette convention a été élaborée en tenant compte des observations de chaque membre de la commission pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette convention sera annexée à la présente délibération.

Pour les travaux d'investissement relatif à la rénovation de l'Eglise Catholique, un certificat administratif d'un montant de 40 526,64 € a été arrêté pour la Commune de Statmatten.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de gestion entre les Communes de Sessenheim et de Statmatten,
- approuve le certificat administratif pour les dépenses d'investissement pour la Commune de Statmatten d'un montant de 40 526,64 €,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-10/052 – EDIFICES CULTUELS - APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LES EDIFICES CULTUELS ET LE CIMETIERE ENTRE LES COMMUNES DE DALHUNDEN ET DE SESSENHEIM :

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de gestion sur la rénovation de l'église catholique. La Commune de Dalhunden s'est engagée à participer à hauteur de 30 % sur la partie ravalement de la façade. Le montant pris en compte pour le calcul de la participation est 119 613.60 € HT. Un certificat administratif d'un montant de 33 174,43 € a été arrêté pour la Commune de Dalhunden.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le certificat administratif pour les dépenses d'investissement pour la Commune de Dalhunden d'un montant de 33 174,43 €,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-10/053 – APPARTEMENT COMMUNAL – LOCATION :

M. Dominique BEDELL informe le Conseil Municipal que l'appartement situé 2 place de la Mairie a été rénové ; une visite a d'ailleurs été proposée aux membres du Conseil Municipal. La location de cet appartement a été proposée à Mme Sabrina BUTSCHER au prix de 700 € sans les charges ; ce changement d'appartement permettra la rénovation de l'appartement situé 3 place de la Mairie qui est vétuste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- est favorable à la location de l'appartement à Mme Sabrina BUTSCHER pour un montant de 700 € sans les charges,
- demande qu'un bail soit rédigé entre la Commune et Mme BUTSCHER en tenant compte des indices de révision INSEE,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-10/054 – ADHESION AU PROJET DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA REALISATION DES DOCUMENTS OFFICIELS DE GESTION DES RISQUES MAJEURS, A L'ECHELON DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN : DICRIM/PCS ET CREATION D'UN PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE :

VU le courrier en date du 14 septembre 2020 de Monsieur Denis HOMMEL, Président de la Communauté de communes du Pays Rhénan, aux communes membres, les informant du projet de groupement de commandes, en vue de la réalisation des documents officiels de gestion des risques majeurs à l'échelon de la Communauté de communes, à savoir :

- le DICRIM/PCS : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde.
- et la création du PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde.

VU le cadre législatif et réglementaire, rappelé en annexe de ce courrier d'information ; en l'occurrence la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et notamment son article 13, ainsi que son décret d'application du 13 septembre 2005, permettant le déploiement des plans communaux de sauvegarde.

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de chaque commune, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de mettre en place au sein de sa commune un Plan Communal de Sauvegarde incluant le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, pour répondre à toutes les situations de crise se présentant sur le territoire communal.

ENTENDUES les explications du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide la participation de la Commune de Sessenheim au groupement de commandes en vue de la réalisation des documents officiels de gestion des risques majeurs à l'échelon de la Communauté de communes, le DICRIM/PCS et la création du Plan Intercommunal de Sauvegarde.
- confie le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de communes du Pays Rhénan.
- habilite le maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

20-10/055 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION DE MEMBRES :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,

- désigne à l'unanimité, de désigner M. Raymond RIEDINGER, Maire et M. Gilbert MOSSER, conseiller municipal, membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

20-10/056 – ASSOCIATION DU PATRIMOINE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET DE ZINGUERIE :

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'association du Patrimoine relatif à une demande de subvention pour la rénovation d'un bâtiment emblématique de Sessenheim, la grange Goethe, propriété du Conseil Presbytéral de Sessenheim, qui ne peut prendre en charge l'ensemble de la rénovation.

Cette grange risque de s'écrouler et le Conseil Presbytéral a délégué à l'Association du Patrimoine la collecte des subventions auprès des collectivités et des entreprises.

Le Conseil Municipal est favorable à l'octroi d'une subvention à hauteur de 20 % ; cependant, il convient de fournir d'autres devis et de voir comment le projet sera mené entre le Conseil Presbytéral et l'Association du Patrimoine.

Le Conseil Presbytéral étant le propriétaire du bâtiment, la subvention doit lui être attribuée.

20-10/057 – BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS :

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € à :

- BUNB KAN
- CONCORDIA
- FREDERIQUE BRION.

Ces subventions n'ont pas été inscrites au budget principal de 2020.

20-10/058 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION DU COORDINATEUR :

L'institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) nous fait savoir que la Commune fait partie du recensement pour l'année 2021 (du 21 janvier 2021 au 20 février 2021).

En référence à la lettre n° 2020 10885 DR67 SES67 du 26 mai 2020, il est demandé de bien vouloir désigner un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- nomme Mme Nathalie WEIGEL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, coordonnateur communal qui sera rémunérée en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- nomme Mme Sabrina TREUSCHEL, adjoint administratif de 2^{ème} classe, coordonnateur Communal suppléant, qui sera rémunérée en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-10/059 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS :

Dans le cadre du recensement qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021, il convient de recruter quatre agents recenseurs pour la Commune de Sessenheim.

20-10/060 – PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOI PERMANENT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 28/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2020, pour les fonctions d'accueil, d'état-civil et urbanisme,
- autorise le paiement d'heures complémentaires,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-10/061 – FORET COMMUNALE – PROGRAMME D' AMENAGEMENT DE LA FORET 2020 – 2029 :

M. Christian ZACHER, conseiller délégué, fait une présentation succincte du projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

L'accent a été mis sur le déséquilibre actuel de la forêt en vieux bois à récolter, du dépérissement des frênes suite au chalarose et du fort déséquilibre forêt – gibier.

De l'effort d'investissement à venir pour accroître le potentiel, le capital et la diversité de cet écrin de verdure pour les générations futures.

Le Maire, les adjoints et les Conseillers Municipaux ont bien conscience de la nécessité de faire des efforts supplémentaires aujourd'hui et demain pour la reconstruction de notre forêt, notre patrimoine à tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux forêts de protection et aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier
- vote un investissement à hauteur de 10 000 € par an sur toute la durée du programme d'aménagement soit sur 10 années,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-10/062 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS :

- Expertise chêne Goethe
- Stationnement des gens du voyage
- Visite de M. le Sous – Préfet
- PPRI : enquête publique le vendredi 6 novembre de 14 à 17 heures.
- Salle Communale : ERP location – 30 personnes